



La Hague, le 24 janvier 2017

Annule et remplace la Note du 24 septembre 2013

NOTE DE REGLEMENTATION C.E.

N° 24

OBJET : Indemnité de secours immédiat

Lors de sa réunion du 24 septembre 2013, le Comité d'Établissement a décidé, qu'à compter de cette même date,

- une indemnité de secours immédiat sera versée aux ayants droit d'un salarié décédé aussitôt que le BGAS en aura reçu l'information de la DRH et/ou Assistantes Sociales).
Ce droit est ouvert jusqu'à l'âge de 65 ans.

Cette somme forfaitaire est fixée à **1000 €**.

- le décès d'un ayant-droit du Comité d'Établissement ouvre droit systématiquement à un prêt de **3000 €** sans intérêt, disponible immédiatement.

La demande sera faite par l'assistante sociale en relation avec la famille.

La Secrétaire du C.E.

M MAHIEU Fabrice

Pi. J. MAHIEU